



Mertzig, le 30 octobre 2025



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 12 septembre 2025, aux termes de laquelle le Conseil communal a approuvé le projet de modification de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), présenté par les autorités communales pour le compte de la Commune de Mertzig, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 27 octobre 2025 (réf. 20145/85C).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet précité est déposé au secrétariat communal où tout intéressé peut en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre
Stefano D'Agostino, Échevin
Lex Schwind, Échevin